

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE  
Service Cohésion éducative

Domaine Libertés Publiques et pouvoirs de police

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-06-762

**Objet : Fermeture des écoles maternelles et élémentaires publiques**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département du Gard en vigilance canicule,

Considérant les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs,

Considérant les fortes températures relevées ce jour dans les écoles bagnolaises,

Considérant l'impossibilité de rafraichir les locaux des établissements accueillant les élèves,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les écoles maternelles et élémentaires publiques suivantes seront fermées **jeudi 25 juin 2026 de 13h30 à 16h30** et **vendredi 26 juin 2026 de 13h30 à 16h30** :

|                  |             |                                                    |
|------------------|-------------|----------------------------------------------------|
| Célestin Freinet | Élémentaire | 3 Chemin des écoliers, 30200 Bagnols-sur-Cèze      |
|                  | Maternelle  | Chemin des écoliers, 30200 Bagnols-sur-Cèze        |
| Jules Ferry      | Élémentaire | Allée de Newburry, 30200 Bagnols-sur-Cèze          |
|                  | Maternelle  | Allée de Newbury, 30200 Bagnols-sur-Cèze           |
| Jean Jaurès      | Élémentaire | Rue du Moulin à huile, 30200 Bagnols-sur-Cèze      |
|                  | Maternelle  | Rue du Moulin à huile, 30200 Bagnols-sur-Cèze      |
| Jean Macé        | Maternelle  | 444 Avenue Alphonse Daudet, 30200 Bagnols-sur-Cèze |

Un service minimum d'accueil sera proposé aux familles sans solution de garde.

#### Article 2 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de la Cohésion éducative, sociale et sportive, Madame le Maire, et les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

### Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

**1. Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

**2. Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,  
Le 23 juin 2026

Le Maire,  
Pascale BORDES

